

Département de Lot et Garonne

République Française

***Syndicat Intercommunal
A Vocation Unique
de Darel***

Arrondissement d'Agen

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE DAREL

**RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT AUX MAIRES DES COMMUNES MEMBRES
ANNEE 2017**



Site du SIVU de Darel - Poney Club

Préambule :

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il ressort des travaux parlementaires que l'obligation faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement implique que ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition est d'application immédiate et concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI pour l'année 2017 doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Considérant que le périmètre d'intervention et d'action du SIVU de DAREL est exclusivement limité géographiquement sur le site de DAREL, situé sur la commune de Pont-du-Casse,

Considérant que les communes de Pont-du-Casse et Bon Encontre sont propriétaires du site en indivision, le rapport présente un état des lieux global.



Village Vacances DAREL - Bois des Jésuites

Historique :

Monsieur LAJUNIE, ancien Maire de Bon-Encontre, et Monsieur Gilbert FONGARO, ancien Maire de Pont-du-Casse, avaient convenu d'une entente pour acquérir 28 Ha 13 a 90 Ca à Darel sur la commune de Pont-du-Casse, aux anciens établissements LARTIGUES et DUMAS, en Août 1978 au prix de 188.000 F (28.660 €). A l'époque, un projet d'usine d'incinération avait été évoqué.

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été créé entre les deux Communes le 1^{er} Février 1984.

Par la suite, le 1^{er} février 1988, Le Poney Club de Foulayronnes sollicitait le S.I.V.U pour installer son club à Darel.

Des parcelles de bois d'une contenance totale de 5 Ha 50a au lieu-dit "Cambes" ont été acquises à la S.O.G.A.F.(ex Famille TANDONNET) par le S.I.V.U en Novembre 1988 au prix de 131.440 F (20.038 €).

Sur ce site de 33 Ha 63 A 90 Ca le Syndicat a réalisé :

- **Au Poney-club de Darel en Agenais** depuis le 1^{er} février 1988 qui a pour Président, Monsieur Patrick RICHARD.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1987-1988	BOXES à CHEVAUX (22)	225 210,73 €
1989-1990	MANEGE COUVERT	212 861,54 €
1993	BOXES A CHEVAUX	34 787,15 €
2001	EXTENSION MANEGE + TRIBUNE	73 275,00 €
2006	AMENAGEMENT THEATRE VERDURE	1 554,80 €
2009-2010	CONST. 5 BOXES CHEVAUX-1 SELLERIE 1 LOCAL STOCKAGE	81 876,00 €
2010	REHABIL.S.ACCUEIL + SANITAIRES PONEY	9 088,00 €
	REFECTION ECLAIRAGE CARRIERE EXTERIEURE	3 583,22 €
2013	WC HANDICAPES + AUVENTS PONEY CL.	28 102,53 €
2015	NOUVELLE CARRIERE EXT. PONEY CLUB	103 897,20 €
2016	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	938,40 €
		775 174,57 €

- **Pour la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais - Jardin Botanique de Darel** présidée à son installation par M. Bernier, puis par M. André Bayze, qui a apporté une forte impulsion et un élan de dynamisme à l'association, et aujourd'hui par trois co-présidents, Madame Aline BONZOMET, Messieurs Jacques BLOIS et Pierre CHASTAINGT, entourés d'une équipe de bénévoles et amoureux de la nature.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1991	LOCAL BOTANIQUE	30 953,00 €
1999	LOCAL MATERIEL BOTANIQUE	10 063,00 €
2013	REFECTION POTEAUX AVANTS-TOITS ET DES ALLEES EN CASTINE + DRAINAGE	9 040,97 €
2014	REFECTION CHEMIN ACCES LOCAL	983,00 €
		51 039,97 €

- **Pour les Scouts de France** dont le président était M. Georges Esculpavit :
 - Un bâtiment pour les Scouts
 - En 2013, suite au départ de cette association, le local a été mis à disposition de l'association des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais – Jardin Botanique de DAREL. Une convention de mise à disposition a été établie.
- **Au Village de Vacances de Darel** dont la gestion est assurée par le S.I.V.U. en collaboration avec la Société Actour 47 - 271 rue de Pechabout à Agen, spécialisée dans le développement du tourisme en Lot et Garonne.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1995-1996	VILLAGE DE VACANCES (12 chalets)	375 086,00 €
1997	ABRI MATERIEL	5 621,13 €
1998-1999	SALLE POLYVALENTE	82 634,00 €
2006	EXTENSION VILLAGE VACANCES (3)	188 836,63 €
2010	RECONSTR. & EXTENSION GARAGE	21 908,00 €
2012	MISE AUX NORMES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 073,86 €
2014	REHABILITATION DE 2 CHALETS	106 499,76 €
2014	REPRISE RESEAU EXISTANT ET REGARD CHALET 5 ET RACCORDEMENT EAUX USEES	4 116,00 €
2014	PANNEAUX RAYONNANTS CHALETS 3, 5, 8	1 080,00 €
2014	DEGRILLEUR STATION EPURATION	5 658,00 €
2015	STATION EPURATION (VIDANGE, DEBOUCHAGE, REMPLACEMENT HORLOGE MOTEUR)	827,52
2016	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	889,20 €
	MISE EN PLACE WIFI	8 745,40
	BLOCS ENROCHEMENT	540,00 €
2017	EXTENSION SALLE POLYVALENTE (MO + SPS + CT)	1 908,00 €
		806 453,50 €

S'ajoutent à ces investissements, des travaux courants d'entretien et d'amélioration.

Soit un total d'investissement immobilier depuis la création du S.I.V.U de 1 952 842,55 € réparti de la façon suivante :

- Poney Club — Jardin Botanique et local des scouts	867 415,05 €
- Village de Vacances	796 512,06 €
- Réseaux et travaux divers pour l'ensemble du site	267 745,28 €
- Terrains	21 170,16 €

Le financement de l'ensemble de ces investissements a été assuré par des subventions diverses obtenues auprès de l'Etat, du Département, de l'Agglomération d'Agen et le solde par des emprunts contractés par le SIVU.

Depuis sa création, le SIVU de Darel a procédé également à l'acquisition de divers matériels en vue d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de l'ensemble du site afin de maintenir le patrimoine en état.

Les touristes et les résidents pour raisons professionnelles apprécient ce site situé en plein cœur de la nature, à proximité des commerces des communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse ainsi que l'accès gratuit pour les vacanciers à la piscine municipale de Pont-du-Casse dont la charge est répartie sur les deux collectivités.

Emploi :

L'aménagement de ce site et le développement des diverses activités ont permis de créer 6 emplois répartis de la façon suivante :

- Quatre agents au Poney Club de Darel en agenais (un à temps complet et deux à temps partiels de 26h et 31h50 ; un apprenti BPJEPS) pour 205 licenciés.
- Deux au village de vacances géré par le S.I.V.U (un à temps complet et un à mi-temps) chargés de l'entretien des espaces verts de l'ensemble du site et de l'accueil des locataires du village de vacances).

M. Rémi Waroquet gère les installations et l'accueil des estivants, assisté de M. Patrick Gyorfı.

Fréquentation du site par les scolaires :

En 2017, 10 établissements et associations ont sollicité un accès (Accro-Vélo, Ecole Betuing, lycée Monnet, collège Jasmin, Dangla, La Rocal, Th. de Viau, association CABE, UNSS47 et le 48^{ème} RT), représentant environ 1 437 élèves/stagiaires. (1 185 en 2016 et 1 300 en 2015).

Concernant la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais, l'entretien et les visites guidées du jardin botanique sont assurés par une dizaine de bénévoles.

L'activité du site de Darel regroupe :

1 - Le village de vacances composé de 14 chalets qui accueille des vacanciers venant de toute la France, notamment en période estivale.

Les résidents apprécient le calme et l'environnement du site situé en plein cœur de la nature. Une attention particulière est portée à l'entretien du village de vacances afin de rendre les séjours agréables. En 2017, 2 754 nuitées ont été comptabilisées (3 244 nuitées en 2016, 3 135 en 2015).

2 - Le Poney-Club de Darel en Agenais, premier centre équestre de Lot-et-Garonne, compte actuellement 35 poneys et chevaux (25 au poney-club et 10 propriétaires à l'année), et 205 licenciés pouvant s'adonner au plaisir de l'équitation dans un site d'exception, encadrés par des moniteurs diplômés et compétents.

Le club a obtenu en 2012 le label « Centre de Tourisme Equestre » attestant de la qualité globale des prestations proposées par l'établissement ainsi que les labels « Poney-Club de France » et « Cheval Club de France ». Un audit préalable avait porté sur 33 critères de qualité et de sécurité concernant la communication, les structures d'accueil, les aménagements et les activités proposées. Le label a été renouvelé en 2017.

Le Club a également obtenu le label « Handisport » et sollicité le renouvellement du label de Fédération Française d'Equitation. Un nombre croissant de personnes ou de groupes en situation de handicap fréquentent le poney-club.

La nouvelle carrière permet d'accueillir des concours plus importants avec la présence de plus de 230 cavaliers, notamment lors des « Darel Jumping Days ».

Le club a également participé pour la deuxième fois au championnat de France à Lamotte Beuvron. Il sera, en 2018, organisateur du championnat départemental de voltige et de dressage de poney.

3 - Le Jardin Botanique de Darel, géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais, et co-présidée par Madame Aline BONZOMET, Messieurs Jacques BLOIS et Pierre CHASTAINGT qui est inscrit à l'inventaire des Jardins de France par la Société Nationale d'Horticulture.

Botanistes, mycologues, entomologistes, découvrent sur les deux hectares mis à la disposition par le SIVU de Bon-Encontre – Pont-du-Casse, une nature préservée.



Jardin Botanique - Roseaie

ACTIVITE 2017

Le budget 2017 a été voté à hauteur de 133 591 € en section de fonctionnement et 116 854 € en section d'investissement.

REALISATIONS 2017 (Montants exprimés en T.T.C)

En Fonctionnement :

- L'entretien des bâtiments par le personnel du SIVU,
- L'entretien des bâtiments et des espaces verts,
- L'acquisition de petit matériel pour les chalets,
- L'acquisition de petit matériel pour le personnel.

1 – Jardin Botanique.

Le SIVU a mis à disposition de l'association des sciences botaniques de Darel, depuis 2013, le local précédemment utilisé par les Scouts de France afin que l'association puisse l'utiliser pour stocker du matériel et organiser ses réunions hebdomadaires.

Une convention de mise à disposition a été établie.

2 - Village de Vacances.

- a) L'acquisition de divers matériel et peinture pour les chalets pour un montant global de **2 659,39 €** : 1 convecteur électrique ; 1 lavabo ; diverses ampoules et prises ; les produits d'entretien courants.
- b) L'acquisition de divers matériel et fournitures en vue d'assurer le fonctionnement du site pour un montant global de **1 530,71 €** : réparation de la pompe de relevage de la STEP, désherbants ; achat de fleurs ; entretien matériel espaces verts, produits de lutte contre les frelons et intervention CH3D pour les chenilles processionnaires.
- c) L'entretien du parc roulant pour un montant global de **501,57 €** : visite complémentaire CT Peugeot Partner ; entretien et réparation du tracteur.
- d) L'entretien de l'électroménager et contrats de maintenance pour un montant global de **1 658,27 €** : la maintenance des extincteurs ; la maintenance et réparation de l'installation TV et internet, vérification installations électriques.
- e) L'acquisition de vêtements de travail pour le personnel : **139,01 €**.

Soit un total général de 6 488,95 €.

Il est rappelé que le loyer payé par le Poney Club est de 2 500 € (révisé de 2 287 € à 2 500 € depuis 2017) et que l'association des sciences botaniques bénéficie d'un local mis à disposition gracieusement.

Les subventions versées par le SIVU sont de :

- 1 000 € pour le Poney Club de Darel
- 700 € pour l'association des sciences botaniques (révisé de 1 000 € à 700 € en 2017).

c) Les contrôles sanitaires pour la surveillance de la légionnelle relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire n'ont pas été effectués car il s'agit de productions individuelles.

En Investissement :

1) Village de Vacances :

- 2 cumulus : 404,12 €
- 2 pompes de relevage : 1 239,08 €

Rénovation salle polyvalente :

Maîtrise d'oeuvre 1 188 € (2 376 € en 2016 - devis de 5 940 € TTC)

Mission SPS : 540 € (soit 42% du montant total 1 260 €)

Mission CT : 180 € (soit 11% du montant total 1 620 €)

Acquisition de la parcelle E n°404 (anciens établissements Lartigue et Dumas) :

2 132,26 € (dont 1 132,26 € de frais d'acte).

Fréquentation du site par les scolaires

En 2017, 10 établissements et associations ont sollicité un accès (Accro-Vélo, Ecole Betuing, lycée Monnet, collège Jasmin, Dangla, La Rocal, Th. de Viau, association CABE, UNSS47 et le 48^{ème} RT), représentant environ 1 437 élèves/stagiaires. (1 185 en 2016 et 1 300 en 2015).

Doline :

A la fin de l'année 2015, une doline de deux à trois mètres de profondeur est apparue entre l'ancienne carrière des établissements Lartigues et Dumas, et la nouvelle carrière équestre. Un balisage a été mis en place. Le remblayage a été effectué en maintenant le balisage. Il faut être vigilant en cas de fortes pluies.

Vols de bois :

Le SIVU de Darel enregistre une recrudescence de vols de bois, verts et morts depuis 2016. Deux blocs d'enrochement ont donc été mis en place sur le passage concerné afin d'éviter toute circulation de véhicule. De nouveaux blocs seront installés à divers endroits. Dorénavant, les personnes intéressées par la coupe doivent faire leur demande en Mairie. M. Michel MARQUANT est chargé de les accompagner sur place afin d'identifier les arbres à couper.

ACTIVITE 2017 :

1 - Activité du Village de Vacances :

En 2017, le montant des recettes des locations inscrit au Budget Primitif 2017, soit 65 200 €, n'a pas été atteint.

La somme encaissée s'élevant à 61 314,51 €, il est constaté une diminution des recettes de l'ordre de 23 %.

En 2016, une hausse de 18 % avait été observée.

Il est précisé que les recettes comprennent la location des chalets (65 737 € en 2016 ; 47 199,01 en 2017), de la salle polyvalente (1 480 € en 2016 ; 700 € en 2017) et les forfaits charges encaissés lors de l'occupation des gîtes (12 752 € en 2016 ; 13 415,50 € en 2017).

Mise en accessibilité des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait notamment la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance ministérielle du 26 septembre 2014 instaurait le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), un système permettant de repousser le délai de mise en conformité des établissements et installations ouvertes au public (IOP), en contrepartie de l'engagement de la collectivité sur une programmation de travaux.

Le dépôt de l'Ad'AP, qui est donc obligatoire pour tous les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014, devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015. La commune de Pont-du-Casse, par délibération du 6 juillet 2015, a demandé à proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP au 27 septembre 2016 afin d'avoir le temps de réaliser une étude soignée de son patrimoine (voir décision préfectorale n°D15-0069).

Le SIVU de Darel, via le groupement de commande proposé par l'Agglomération d'Agen, a réalisé un diagnostic d'accessibilité, par le Cabinet A2CH.

Le rapport d'expertise a été rendu le 24 octobre dernier. Le rapport complet a été présenté en séance. Les estimations réalisées par le cabinet d'études A2CH sont les suivantes :

BOTANIQUE		PONEY-CLUB		SALLE POLYVALENTE		VILLAGE VACANCES	
Parking	4 650 €	Parking	2 900 €	Parking	4 700 €	Accès cheminement	30 850 €
Parc	16 900 €	Parc	11 800 €	Entrée	1 870 €	Chalet adapté	5 150 €
Bâtiment	24 970 €	Salle d'accueil	11 660 €	Salle	6 790 €	Chalet accueil/laverie	11 280 €
		Sanitaires	11 120 €			Abords/chalet adapté	8 710 €
TOTAL	46 520 €	TOTAL	37 480 €	TOTAL	13 360 €	TOTAL	55 990 €

Conformément à la réglementation, la commune et le SIVU de Darel ont :

- Réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et OIP ;
- Listé et chiffré les travaux à effectuer ;
- Mis en place une programmation de travaux sur six ans, en s'attachant particulièrement aux aspects jugés prioritaires ;
- Concerté les commerçants et l'ensemble des associations locales par le biais d'une réunion d'information en date du 18 janvier 2017 ;

Le Cabinet A2CH, en charge du diagnostic accessibilité nous a indiqué que l'Ad'Ap du SIVU de Darel ne pouvait pas se réaliser sur cinq (5) années mais sur trois(3) car l'ensemble des bâtiments, or Botanique (IOP), se trouvent en ERP catégorie 5.

Il est nécessaire de délibérer pour approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur trois (3) ans qui se présenterait comme suit :

	MONTANT HT	Observations	2017	2018	2019
SALLE POLYVALENTE	13 360 €	ERP 5ème cat	13 360 €		
VILLAGE DE VACANCES	55 990 €	ERP 5ème cat		55 990 €	
PONEY-CLUB	37 480 €	ERP 5ème cat			37 480 €
BOTANIQUE	46 520 €	IOP			46 520 €
	153 350 €		13 360 €	55 990 €	84 000 €

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** l'Agenda d'Accessibilité programmée relatif à la mise en accessibilité des bâtiments appartenant au SIVU de Darel, avant envoi aux services préfectoraux pour instruction ;
- **de solliciter**, auprès des services de l'Etat, toutes les dérogations à la mise en accessibilité susceptibles d'être accordées au SIVU de Darel ;
- **de réaliser** une première tranche de travaux pour l'année 2017 à hauteur de 13 360 € HT pour la rénovation de la salle polyvalente ;
- **de valider** la programmation des travaux sur les années suivantes tel qu'indiqué ci-dessous :
 - 55 990 € HT pour l'année 2018 ;
 - 84 000 € HT pour l'année 2019 ;

Adhésion au groupement de commandes proposé par le SDEE47 pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 11 mars 2015, le SIVU de Darel a adhéré au groupement de commande d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'exploitation énergétique.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017. Un nouveau marché d'achat d'électricité sera conclu, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est également nécessaire, suite à la refonte et au nouveau périmètre de la Région Aquitaine, désormais dénommée Nouvelle Aquitaine, de créer une nouvelle convention constitutive du groupement de commande.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le SIVU de Darel fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne Région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le SIVU de Darel au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **de confirmer** l'adhésion du SIVU de Darel au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;
- **d'autoriser** M. le Président à **signer** la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** le coordonnateur et le SDEE47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend le SIVU de Darel, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **de s'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIVU de Darel est partie prenante ;
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SIVU de Darel est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441.5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le SIVU de Darel a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le SIVU de Darel sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le SIVU de Darel est adhérent au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le SIVU de Darel a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que le SIVU de Darel membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que s'il devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne) sera le référent du SIVU de Darel quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **de décider** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;
- **de donner** mandat au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le SIVU de Darel décide d'intégrer ;
- **de décider** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le SIVU de Darel sera partie prenante ;
- **de décider** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIVU de Darel est partie prenante ;
- **de décider** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SIVU de Darel est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires de remplacement d'un agent titulaire ou non-titulaire indisponible.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles ;

Adhésion au service de dématérialisation de l'envoi des convocations mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Convocation électronique » visant à dématérialiser l'envoi des convocations et rapports associés aux élus pour les différentes assemblées (bureaux, conseils, commissions).

Ce module est accessible sur la plateforme sécurisée STELA et dispose d'un système d'horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- le dépôt de la convocation et des rapports associés
- la réponse en ligne par les élus (présent / absent)
- la possibilité de donner pouvoir en ligne
- la génération automatique de la liste d'émargement

Ce type de dématérialisation permettra à notre collectivité de réaliser d'importantes économies en termes de reprographie et d'affranchissement.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'accepter** le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus ;
- **d'autoriser** M. le Président à **signer** la convention d'adhésion au service « Convocation électronique » proposée par CDG 47, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **d'autoriser** le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 52 euros par an ;

Adhésion au service de dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lot-et-Garonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L' élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 17 octobre 2017. Le projet de convention est joint en annexe.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'accepter** le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **d'accepter** le principe de la dématérialisation des marchés publics ;
- **d'accepter** le principe de la télétransmission des flux comptables ;
- **d'autoriser** M. le Président à **désigner** les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Mme Céline BILLOIR
 - Mme Janine DULIS
- **d'autoriser** M. le Président à **signer** la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **d'autoriser** M. le Président à procéder à l'adhésion du syndicat à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47 ;
- **d'autoriser** M. le Président à **signer** la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **d'autoriser** le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 103 euros par an ;

Renouvellement de la convention conclue avec l'Office de Tourisme « Destination Agen ».

Depuis 2016, l'Office de Tourisme Intercommunal est partenaire du SIVU de Darel afin de valoriser le site et augmenter son attractivité, particulièrement axé sur des prestations de communication.

Pour 2017, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité

- **d'engager** un partenariat avec l'Office de Tourisme « Destination Agen (OTDA), afin de valoriser et de promouvoir le site de Darel ;
- **de souscrire** à la « box M. Canal » proposée par l'OTDA, pour une

somme annuelle de 250 € ;

- **d'autoriser** M. le Président à **signer** le contrat du partenaire devant intervenir entre le SIVU de Darel et l'OTDA, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, non reconductible par tacite reconduction ;

Election du Président et du Vice-Président du SIVU de Darel.

Par courrier du 6 juillet 2017, M. Michel LAUZZANA a fait part de sa démission de toutes ses fonctions au sein du Comité Syndical du SIVU de Darel et notamment de Vice-Président.

Un nouveau comité syndical a été installé.

Président :	M. Christian DELBREL
Vice-Président :	M. Jean-Claude MEYNARD
Membres titulaires :	M. Michel MARQUANT M. Laurent BIELLE-BIARREY
Membres suppléants :	Mme Laure GAVAZZI Mme Magali ROUCH Mme Jacqueline LAPEYRE Mme Magali CHATOT

Signalement de l'ARS pour un cas de légionellose :

Par courrier du 16 août 2017, M. MORIVAL, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, a informé le SIVU du signalement d'un cas ayant contracté la légionellose et fréquenté le village de vacances de Darel durant la période contamination, soit du 21 juillet au 4 août 2017.

Les services de l'ARS ont demandé quel était le type d'installation d'eau chaude sanitaire. Les chalets de Darel sont équipés de ballon d'eau chaude sanitaire individuel, le SIVU n'est donc pas soumis à l'obligation de contrôle et de surveillance du réseau.

Le SIVU n'a pas été relancé par l'ARS à ce jour. Des dispositions ont été prises afin que le personnel vidange les ballons d'eau chaude de chaque chalet en période de non location.

EXECUTION DU BUDGET

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	99 861,11 €	124 942,25 €
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	32 549,69 €	50 692,10 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		8 091,83 €
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)		12 819,93 €
	TOTAL (réalisations + reports)	132 410,80 €	196 546,11 €
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement		
A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	5 496,00 €	
(1)			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	5 496,00 €	
RESULTAT	Section de fonctionnement	99 861,11 €	133 034,08 €
CUMULE	Section d'investissement	38 045,69 €	63 512,03 €
	TOTAL CUMULE	137 906,80 €	196 546,11 €

Le Président,

C. DELBREL.